

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°038-2026**  
**PORTANT interdiction de baignade dans l'étang de Johanna Maria**

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

Vu la loi n°82.213 modifiée du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L.2212-1, L. 2212-2-5 et L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal, article R.610-5,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-4,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir les dangers liés à la baignade, notamment les risques de noyade et d'assurer la sécurité des usagers à l'étang Johanna Maria,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique de l'étang,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction permanente de baignade pour ce lieu ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La baignade est strictement INTERDIRE dans l'étang Johanna Maria ;

**Article 2 :**

Tout comportement ou objet provoquant des bruits susceptibles d'entraîner des nuisances sonores sont proscrits ;

**Article 3 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur, et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population ;

**Article 4 :**

La signalisation adaptée sera implantée, entretenue aux frais et par les soins de la collectivité ;

**Article 5 :**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et textes en vigueur ;

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de la Drôme
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de la Drôme
- Sera publiée et affichée.

Fait à VALHERBASSE le 01/06/2026

